

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
Bureau de l'Environnement

Arrêté préfectoral complémentaire
n° 599/2018 du 26 AVR. 2018
modifiant les conditions d'exploitation applicables à la société
FILATURE ET TISSAGE DE SAULXURES
sise à Saulxures-sur-Moselotte.

Le préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de l'Environnement ;
- Vu la nomenclature des installations classées ;
- Vu le décret du 8 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 430/2010 du 27 février 2010 autorisant la société FILATURE ET TISSAGE DE SAULXURES à exercer ses activités de traitement de fibres textiles sur la commune de Saulxures-sur-Moselotte ;
- Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 6 mars 2018 ;
- Vu le projet d'arrêté porté le à la connaissance du demandeur en date du 20 mars 2018 ;

Considérant que la société FILATURE ET TISSAGE DE SAULXURES a été régulièrement autorisée à exploiter ses installations de traitement de fibres textiles sur la commune de Saulxures-sur-Moselotte ;

Considérant que le respect des prescriptions fixées ci-dessous est de nature à préserver les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'un avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques n'est pas requis dans la mesure où cet arrêté préfectoral ne prescrit pas de nouvelles dispositions techniques à l'exploitant et n'en abroge pas ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Vosges

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le tableau de classement de l'article 1.1.1 de l'arrêté préfectoral n° 430/2010 du 22 février 2010, autorisant la société FILATURE ET TISSAGE DE SAULXURES à exploiter sur le territoire de la commune de Saulxures-sur-Moselotte, des installations de traitement de fibres textiles, est remplacé par le suivant :

Rubrique	Installation ou activité concernée	Capacité des installations	Régime
2311-1	Traitement de fibres d'origine végétale ou animale, fibre artificielle ou synthétique par battage, cardage, lavage, etc.	15 tonnes par jour	Autorisation
1510-2	Stockage de tissus en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts	Volume de l'entrepôt 9 282 m ³	Déclaration Contrôlée
2321	Atelier de fabrication de tissus	Puissance totale installée : 420 kW	Déclaration
2940.1b	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile)	500 l	Déclaration Contrôlée
2910	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971	1 736 kW	Non Classé
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné (.....)	26 t	Déclaration Contrôlée

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture des Vosges, l'inspection des installations classées et le maire de Saulxures-sur-Moselotte, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société FILATURE ET TISSAGE DE SAULXURES, et dont copie sera déposée à la mairie de Saulxures-sur-Moselotte et pourra être consultée. De plus, une autre copie de cet arrêté sera affichée à la mairie de Saulxures-sur-Moselotte pendant une durée minimum d'un mois, et sera affichée en permanence de façon visible sur l'exploitation par les soins du pétitionnaire. Le présent arrêté sera également publié sur le site internet de la préfecture des Vosges pendant une durée d'un mois.

Fait à Épinal, le 26 AVR. 2018

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale


Claire WANDEROILD

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.